

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS  
—  
BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

*Sur la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation  
des monuments et objets ayant un intérêt historique  
et artistique ;*

*Sur l'avis de la Commission des monuments  
historiques, en date du 9 février 1900 ;*

*Sur la délibération du Conseil municipal  
de Narbonne, en date du 6 février 1899 ;*

*Sur la proposition du directeur des Beaux-Arts,*

**Arrête :**

*Article premier*

*L'ancienne église de Lamourguie (Aude)  
est classée parmi les Monuments historiques.*

*Article 2*

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Aude, au Maire de la*

ville de Narbonne et au Président de la Société  
archéologique de Narbonne, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Mars 1900

Signé - G. LEQUES